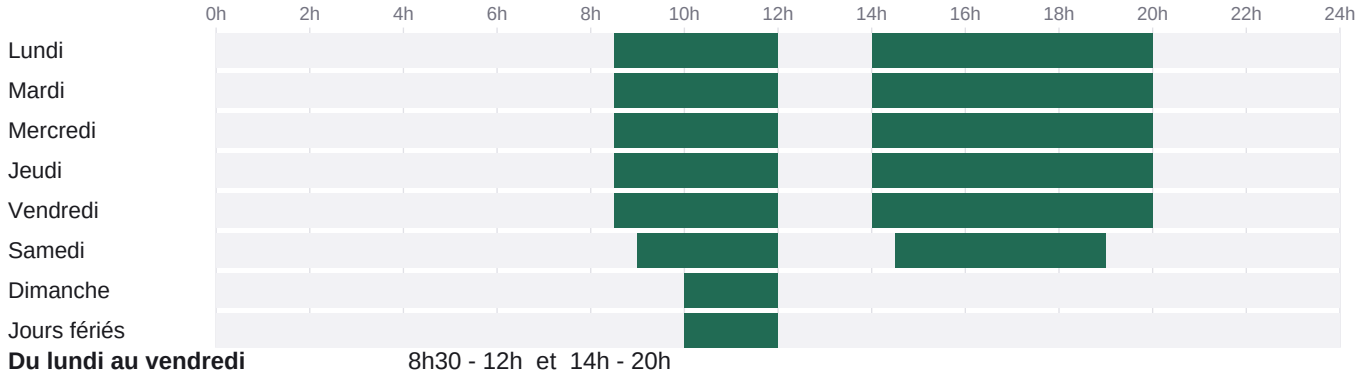
Horaires des travaux bruyants à Sainte-Marie-au-Bosc

76280 · Seine-Maritime (76) · 350 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, perçeuses, débroussailleuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables: de 8h30 à 12h et de 14h à 20h - Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h - Les dimanches et jours fériés: de 10h à 12h UNIQUEMENT »

Texte officiel : https://www.saintemarieaubosc.fr/ss-20/arretes-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.